

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 juillet 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 7 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

OBJET : CENTRE THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2022.

Rapport d'activité

La fréquentation a augmenté de 131,63 % par rapport à l'année 2021. Le nombre total d'entrée s'est établi à 115 770. Durant le premier trimestre les mesures sanitaires ont fortement joué sur la fréquentation. Le nombre d'entrées sur les autres mois est sensiblement identique à celui de 2019.

La fréquentation durant la période estivale a été particulièrement bonne et ce malgré la canicule.

Quelques animations ont été proposées comme une ouverture nocturne pour la Saint Valentin. Des actions de promotion et de communication ont lieu sur les réseaux sociaux.

Les séances d'aquagym ont connu un bel essor. Des créneaux supplémentaires ont été proposés et doivent être pérennisés.

Des difficultés de recrutement de personnel ont entraîné des fermetures le matin.
La clientèle ariègeoise est en augmentation.

Le nombre de soins est également en progression et ce y compris au regard des chiffres 2019, la difficulté principale sur cette activité est la gestion du personnel, en particulier des absences.

L'évolution des tarifs (+ 8,33 % en cinq ans) apparaît peu importante au vu de l'évolution des coûts ces dernières années. Il est à noter que le contrat ne prévoyait pas de modalités de révision automatique. Le fermier devrait « fixer » des tarifs après concertation avec la commune et au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel. Cet aspect du contrat ne paraît pas être respecté.

Les offres concurrentielles sont plus élevées. Il existe peut-être sur la question des tarifs des possibilités d'amélioration du produit.

Les enquêtes de satisfaction démontrent un niveau de contentement de la clientèle élevé.

Organigramme et personnel : on observe une stabilité globale.

Rapport financier

On peut regretter, encore cette année, l'absence d'une réelle analyse des comptes.

Les charges s'élèvent à 1 937 536,15 € contre 1 990 724,03 €, en 2019.

Les produits s'élèvent à 2 070 328,38 € contre 2 138 107,96 € en 2019.

Le résultat est bénéficiaire à hauteur de 132 792,23 € contre 147 383,93 € en 2019.

La grande maîtrise des charges en période de forte inflation est à souligner.

On repère un effort conséquent sur le recours aux services extérieurs et la rémunération du personnel.

Les charges d'électricité ont augmenté de 84 %.

Le compte de résultat 2022 est présenté en comparaison avec l'année 2021 d'une part et 2019 d'autre part et d'une manière particulièrement lisible.

Rapport technique

Les contrôles sanitaires sont tous conformes en 2022.

Etat du bâtiment livré par la commune : le délégataire note qu'une première phase de travaux de mise en conformité a été réalisée par la commune. Cette première phase concernait la réhabilitation des voûtes du rez-de-chaussée et du niveau 1.

Sont également listées les remarques formulées par le CHSCT et l'inspection du travail.

Un rappel des remarques formulées par l'ARS et le coordonnateur sécurité et non traitées est effectué.

L'exploitant soulève qu'il met en place chaque année un programme d'investissement. Il est relevé que ce programme s'avère parfois lourd pour l'exploitation. Ces investissements ont une durée d'amortissement qui dépasse la durée du contrat.

L'exploitant souligne devoir investir parfois au-delà de ses obligations et indique que selon le contrat de DSP la valeur non amortie des renouvellements ou des ouvrages ou des installations réalisées ouvre droit à indemnisation en fin de contrat.

L'état des immobilisations est fourni au 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022.
Il n'y a pas eu d'investissement en 2022, ils ont été réduits au minimum en 2021.

Rappel du contenu obligatoire du rapport du délégataire :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui institue l'obligation, pour les délégataires de service public, de produire un rapport, indique qu'il doit contenir les comptes de la délégation, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier l'exécution du service.

Ce rapport comprend :

- I. Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure,
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,
 - e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation,
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du délégataire 2022 du centre thermoludique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 25 juillet 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

